

# PROTOCOLE DE BON VOISINAGE

## Entre :

**L'Association WALKU**, association des Amérindiens de Favard Roura, dont le siège social est sis au village de Favard (Wayam) – 97311 ROURA, représentée par son Président en exercice **Monsieur Francis LUCAS**,

Assistée de : **Monsieur Zacarias LUCAS**, en sa qualité de Chef coutumier – Capitaine de la communauté Palikur Village de Favard,

## Et :

**La SAS CBJ CAIMAN**, société par action simplifiée au capital de 6.010.500 €, dont le siège social est situé Chemin Poupon – PK 6,5 route de Montjoly – 97354 Rémire/Montjoly, immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° B 395 190 473, représentée par :

- **Monsieur Louis Pierre GIGNAC, Directeur Mine**
- **Monsieur Hervé GERMANI, Directeur des relations publiques**

tous deux dûment habilités pour représenter la SAS CBJ CAIMAN pour les présentes.

Assistée de : **Maître Hélène SIRDER**, Avocat au Barreau de la Guyane, ayant son cabinet sis à CAYENNE (97300) 44 rue Mme Payé.

*Le H*  
*JPG*

## **PREAMBULE**

La zone de subsistance servant de lieu de chasse, de cueillette et de réserve de plantes médicinales et autres, pour la Communauté amérindienne de l'ethnie Palikur du village de Favard Commune de Roura ), lui a été octroyée par un arrêté préfectoral en date du 9 Juin 1995.

Cet acte officiel, fondé sur les articles R 170-56 du Code du domaine de l'Etat, reconnaissait ainsi l'exception culturelle, sociale et ethnologique de cette Communauté.

Dans la mesure où le stade de la ruralité ( *petite agriculture suffisamment développée, petit élevage, etc.* ) n'a jamais été encouragée, cette réserve forestière constitue pour les habitants du village l'espace essentiel vital pour leur survie ; et la vie de la Communauté dépend donc presque entièrement de celui-ci depuis des décennies.

-0-

**Le fait de la réalisation d'un passage sur cette zone, et ce, quelle que soit la surface de celui-ci, sous forme d'une piste devant servir à la circulation de gros engins à moteur, constitue, sans l'ombre de discussion possible, un désagrément à plusieurs niveaux, pour le village.**

1. La déforestation, le bruit, les modifications topographiques, etc. constitueront pour la population faunistique une agression notable, en terme comportemental pour les animaux, et une gêne évidente dans leurs habitats, de sorte qu'il en résultera, pour une durée non estimée puisque jamais étudiée, une importante désaffection des lieux.

La capacité de cet espace à fourniture de la subsistance en sera réduite d'autant.

Il faudra sans doute de nombreuses années pour que la faune, habituée à évoluer dans ce milieu, y revienne.

-0-

Les conséquences seront tout aussi graves pour la flore qui sera perturbée par les trouées dans la canopée et la modification des luminosités dans les espaces boisés, ainsi que par les changements dans les déplacements des animaux *répandeurs* de semences.

LF J...  
ZPG

De grands bouleversements sont donc attendus.

2. Un certain nombre de ces bouleversements sont gérables et réparables. **Il est, dans ces cas, logique que la Société Cambior s'engage à y remédier sans que des pressions soient nécessaires.**

Pour le reste, doit intervenir la notion de « **Contrepartie** ».

3. Tout ceci va représenter un changement radical dans les habitudes alimentaires de la Communauté et obligera le village à se réorienter vers d'autres sources d'alimentation et d'autres modes d'approvisionnement.

Ex : Le temps passé à la cueillette et à la chasse devra être utilisé dans le village à d'autres activités nécessitant des changements d'habitudes et logiquement, des aménagements structurels adaptés, entre autres, vers la ruralité.

Dans le même temps, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour préserver l'identité et l'authenticité de la Communauté.

4. Enfin, et très rapidement, il sera nécessaire de programmer l'émergence d'activités économiques, culturelles et sociales, ainsi que des infrastructures en conséquence, pour que les habitants ne dévient pas vers des réflexes nuisibles.

-0-

*Ainsi, le partenariat sollicité avec la Société Cambior ne doit en aucune manière, être considéré comme une démarche de main tendue, de marchandage ou de mercantilisme, pour tirer un profit matériel d'une certaine situation.*

**Tout au contraire, il vise l'objectif noble d' une juste et équitable contrepartie aux inévitables modifications écologiques, environnementales et biodiversitaires attendues suite aux travaux de traversée de la réserve.**

Le but humain et collectif de l'initiative consiste donc uniquement en la préservation de la dignité des habitants du village de Favard, en la sauvegarde de leur sérénité de vie, ainsi qu' à l'entretien de bons rapports de voisinage avec les autres, notamment avec la Société Cambior.

LF  
JPG

Tout ceci a déjà été pensé par la Communauté Palikur du village et, sous l'égide de l'Association locale WALIKU, un Programme de Développement Intégré de village ( PDIV ) est actuellement à l'étude.

C'est à ce niveau qu'est attendue la contrepartie dont il a été fait mention de la part de la Société Cambior,. C'est en effet, à ce carrefour que se mesurera la bonne foi et la bonne volonté de chacun.

La Communauté Palikur, par le biais de son association WALIKU, veut exprimer clairement sa volonté de partenariat et son souhait de jouer le rôle complet d'acteur économique capable de proposer des solutions et de résoudre des différends dans un esprit de paix et d'équité, sans remettre en cause son identité culturelle et sa dignité.

Son souhait est qu'il se dégage de ces négociations *un protocole de bon voisinage* avec la Société Cambior, où les intérêts légitimes des deux parties en discussion seront raisonnablement assurés.

**En conséquence de ce qui précède –**

à titre de bon voisinage,

les parties conviennent expressément ce qui suit :

- 1 - **il est rappelé que** – le présent protocole s'applique aux lieu et place de la Convention signée le 24 mai 2004, à laquelle les parties viennent de mettre un terme définitif, et qui est désormais sans objet et sans effet aucun.
- 2 - Le présent protocole de bon voisinage n'a vocation à s'appliquer que si la CBJ CAIMAN obtient les autorisations réglementaires nécessaires pour exploiter.

**A défaut, le présent protocole sera caduc de plein droit.**

- 3 - La piste d'accès menant au Centre d'exploitation, aujourd'hui propriété de la société SAS CBJ CAIMAN, pourra être empruntée par les habitants du village Favard.

Il s'agit d'une piste privée, non ouverte à la circulation publique.

LF  
APG

- 4- En vue de la réalisation du programme de développement intégré du village de Favard tel que souhaité par l'Association WALIKU, la société SAS CBJ CAIMAN versera chaque année et pour le temps de sa présence en Guyane en vue de l'exploitation de la mine Camp Caïman une somme de Cinquante mille euro (50.000,00 €).

Cette somme sera versée à l'Association WALIKU qui devra chaque année en rendre compte et faire le compte rendu des travaux exécutés.

Un comité de pilotage dont fera partie la société SAS CBJ CAIMAN sera mis en place pour le suivi de l'avancement du projet, et aussi pour définir chaque année et préalablement au règlement de la somme sus-visée de 50.000,00 €, la faisabilité technique de ce qui devra être exécuté dans l'année.

Fait à REMIRE/MONTJOLY

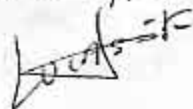
Le 17/08/06

en 5 exemplaires

• Pour l'association WALIKU

Son Président

*Lu et approuvé*



Monsieur Francis LUCAS

• Capitaine – Chef Coutumier

Monsieur Zacarias LUCAS

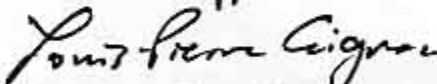
*Lu et approuvé*  
*Jac*

• Pour la SAS CBJ CAIMAN

- Monsieur Pierre GIGNAS

Directeur Mine

*Lu et approuvé*



- Monsieur Hervé GERMANI

Directeur des relations publiques

*Lu et approuvé*

